

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 07 juillet 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/058/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - 12^{ème} arrondissement - Les Caillols - 180, avenue des Caillols - Incorporation de droit de biens vacants sans maître et cession à Bouygues Immobilier.

21-37122-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

- Le terrain situé 180, avenue des Caillols 12^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18.

Ce bien appartenait à Monsieur Gabriel Louis Constant Pascal né le 5 octobre 1893 né à Condorcet (Drôme) et décédé le 11 janvier 1980 à Marseille 96, chemin des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

En 2018, ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est prononcé favorablement en date du 29 avril 2019.

Dès son incorporation, ce bien n'ayant pas d'utilité particulière pour la Ville, peut être cédé au profit de la société Bouygues Immobilier afin de l'intégrer à l'ensemble immobilier situé 174 – 180, avenue des Caillols 12^{ème} arrondissement en lui conférant un caractère de voie privée d'accès à la copropriété.

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du bien sus-cité et sa cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'avis de la Commission Communale des Impôts directs EN DATE DU 29
avril 2019
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2019 – 212V2817 en date DU 12 mai 2020
VU LA DEMANDE D'actualisation dudit avis EN DATE 4 mai 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien situé 180, avenue des Caillols 12^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18 d'environ 233 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession du bien visé en article 1, situé 180, avenue des Caillols 12^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18 d'environ 233 m², au profit de la société Bouygues Immobilier, au prix de 58 250 Euros conformément à l'avis du Domaine en date du 12 Mai 2020.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021